

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ...

39

L'an deux mille dix sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 06 décembre 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

#### Présents

LEBRETON Patrick

LANDRY Christian

**BAUSSILLON** Inelda

MUSSARD Harry

MUSSARD Rose Andrée

VIENNE Axel

BATIFOULIER Jocelyne

YEBO Henri Claude

LEBRETON Blanche

LEBON Jean Daniel

MOREL Harry Claude

**GERARD Gilberte** 

**LEBON Guy** 

VIENNE Raymonde

JAVELLE Blanche Reine

**GRONDIN Jean Marie** 

**HOAREAU Claudette** 

NAZE Jean Denis

**HUET Marie Josée** 

**HUET Henri Claude** 

**COURTOIS Lucette** 

**ETHEVE** Corine

GEORGET Marilyne HOAREAU Sylvain GUEZELLO Alin RIVIERE François

#### Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick FRANCOMME Brigitte ASSATI Marie Pierre PAYET Priscilla GUEZELLO Rosemay MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 26

Pour: 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

Affaire n°20171212\_1 : Sécurisation du Pont des Hirondelles à Langevin Approbation du projet et du plan de financement

Le fonds de soutien 2017 permet le financement des projets d'investissement dans le cadre du contrat de ruralité. Le projet du pont des Hirondelles à Langevin permet de sécuriser et améliorer la circulation des usagers dans le secteur. L'intervention du fonds de soutien − contrat de ruralité permettrait une participation communale de 687 182,50 € TTC (624 325 € HT+ 62 857,50 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

**POUR: 33** 

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

 APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié du projet de « sécurisation du Pont des Hirondelles », présentant une participation communale de 687 182,50 € TTC (624 325 € HT+ 62 857,50 € de TVA).

Sécurisation du Pont des Hiror	
Montant de l'opération en (HT)	739 500,00 €
Fonds de soutien – contrat de ruralité	115 175,00 €
Commune de Saint Joseph	624 325,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	62 857,50 €
Montant de l'opération en TTC	802 357,50 €

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Affaire n°20171212\_2 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Le budget primitif 2018 de la Commune sera voté avant le 15 avril 2018. Avant ce vote, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La présente délibération a pour but de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans ce cadre jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

#### Pour le budget principal

Chapitre Budgétaire	Crédits ouverts en 2017 (hors CP)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 600 120,34	400 030,00
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	99 593,45	24 898,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 056 537,73	1 264 134,00
Chapitre 23 – Autres immobilisations corporelles	4 662 898,00	1 165 724,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	540 000,00	135 000,00

#### Opérations en AP/CP

			AP	CP				
Millesime	N°	Désignation	Montant	Ant	2016	2017	2018	
2009	1	Crèche de Vincendo	2 605 405,30	1 254 405,00	15 262,30	235 738,00	1 100 000,00	
2011	1	Construction d'une médiathèque	8 695 741,90	2 540 977,87	2 655 009,40	2 799 754,63	700 000,00	
2012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts	1 694 700,00	672 230,90	291 586,39	200 000,00	530 882,71	
2016	i	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint Joseph	1 100 000,00	0,00	0,00	434 000,00	666 000,00	

La clôture des comptes 2017 n'ayant pas encore été opérée, le reliquat de ces crédits de paiement non utilisés sur l'année 2017 seront reconduits sur l'année 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_3 : Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Révision des AP/CP ouvertes sur les exercices précédents Ouverture d'une AP/CP en recette

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ces opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 REVISE les Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) ouverts sur les exercices précédents comme suit :

#### Crèche de Vincendo

Millé	N°	Désignation	IMPUTATION	Montant Voté	Exercice	Ventilation des crédits de paiements
					2010	1 055,89
				1 .	2011	44 192.05
			1 1	2012	1 041,60	
					2013	479 749,27
		W 9 3		30506W 689448500 F	2014	364 320,60
2009	1	Crèche de Vincendo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 605 405,30	2015	364 045,59
					2016	15 262,30
					2017	235 738,00
					2018	1 100 000,00
					TOTAL	2 605 405,30

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2017 s'élève à 235 738,00 €, celui de 2018 à 1 100 000 €.

#### Construction d'une médiathèque

Millé	N°	Désignation	IMPUTATION	Montant Voté	Exercice	Ventilation des crédits de paiements
					2011	23 159,50
				2012	393 147,47	
				2013	244 486,23	
				2014	152 722,90	
		Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	8 695 741,90	2015	1 727 461,77
2011	1		que 25-2515 IIIVIDAT 5012		2016	2 655 009,40
					2017	2 799 754,63
				2018	700 000,00	
					TOTAL	8 695 741,90

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement de l'exercice 2017 s'élève à 2 799 754,63 €, celui de 2018 à 700 000 €.

#### Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts

Millé	N°	Désignation	IMPUTATION	Montant Voté	Exercice	Ventilation des crédits de paiements
				2013	115 413,44	
				2014	213 617,71	
	N B	R 9	1 3		2015	343 199,75
2012		Etudes d'endiguement de la	2315-114-0020	1 694 700,00	2016	291 586,39
2012	1	Rivière des Remparts			2017	200 000,00
				2018	530 882,73	
				TOTAL	1 694 700,00	

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement sur l'exercice 2017 s'élève à 200 000 €, celui de 2018 à 530 882,71 €.

# Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph

Millé	N°	Désignation	IMPUTATION	Montant Voté	Exercice	Ventilation des crédits de paiements	
2016 1				2016	0,00		
	1	Acquisition du fonds	multisupports – constitution			2017	434 000,00
	des collections de la nouvelle médiathèque de Saint Joseph	ollections de la 2168-321 médiathèque de	1 100 000,00	2018	666 000,00		
				TOTAL	1 100 000,00		

Ainsi le montant des Crédits de Paiement de l'exercice 2017 s'élève à 434 000 €, celui de 2018 à 666 000 €.

 AUTORISE l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) en recette.

### Emprunt pluriannuel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Millé	N°	Désignation	IMPUTATION	Montant Voté	Exercice	Ventilation des crédits de paiements		
						2018	2 200 000,00	
	Emprunt 1 pluriannuel de la C.D.C.				2019	2 200 000,00		
2017		1 pluriannuel de la 164		1641-020		9 072 814,00	2020	2 200 000,00
2017					2021	2 472 814,00		
				TOTAL	9 072 814,00			

Ainsi le montant de l'Autorisation de Programme est de 9 072 814,00 € et les Crédits de paiement sont de 2 200 000,00 € en 2018, 2019, 2020 et de 2 472 814,00 € en 2021.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_4 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la commune n'a pas pu être assuré
par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeur de ces
sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 10 199,00 €.

Année	N° titre recettes	Montant en restes	Motif d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Tarifs concernés
2006 1720		10 199,00 €	Insuffisance d'actifs	Pénalités de retard
TOT	AL DETTE	10 199,00 €		

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_5 : Convention partenariale entre la Commune et le receveur municipal sur la chaîne des traitements des produits locaux

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, et afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'une convention partenariale entre la mairie et le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour: 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

 APPROUVE le projet de convention partenariale à intervenir entre la Commune et le receveur municipal sur la chaîne des traitements des produits locaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se

rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_6 : Appel à projet PNA (programme national pour l'alimentation) 2017-2018

Approbation du plan de financement

La commune de Saint-Joseph est impliquée depuis plus de 4 ans dans une politique de prévention du gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire. De par son engagement depuis plusieurs années, de la dynamique et de l'implication des partenaires, la Ville souhaite s'inscrire dans l'appel à projet PNA 2017-2018 «pour une démarche territoriale de prévention du gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire». A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour: 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant l'appel à projet programme national pour l'alimentation (PNA) 2017-2018.

	Financeur	Montant (€)	% du total
	Appel à projets du PNA 2017-2018	45 100,00	41,60%
Financeurs publics	Autres subvention Etat DGAL	10 000,00	9,20%
	ADEME	10 000,00	9,20%
Autofinancement	Autofinancement HT	43 400,00	40,00%
Total général	BRANCH BUT TO THE RESERVE OF THE BEAUTIFURE OF	108 500,00	TOTAL CHANGING LYNEIDS

 AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_7 : Versement d'une avance de subvention à la Caisse des écoles -Exercice 2018

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal. Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires et des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire et assure également un service d'accueil périscolaire et extrascolaire dans quatre écoles de la ville. Aussi, pour donner à l'établissement les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à lui accorder pour le fonctionnement de la structure au cours de la période du 1er janvier jusqu'au vote du budget communal. Le montant de l'avance attendu est de 2 000 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

**POUR: 33** 

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

 APPROUVE l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 000 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_8 : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et la jeunesse - Année 2018 L'organisation par la Caisse des écoles d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse pécessite des moyens que l'établissement ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre il

L'organisation par la Caisse des écoles d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse nécessite des moyens que l'établissement ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, l'ensemble de ses actions au cours de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour: 33

Représentés: 7

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 APPROUVE l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ciaprès.

Tout au long de la période :

Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 2 500 euros,

Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 200 euros.

Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :

 Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre),

 Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 16 675 euros.

Tous les mercredis en période scolaire :

Mise à disposition de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du Centre,

Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 21 000 euros,

- Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 2 500 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 1 000 euros.

Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :

Mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès les vacances de janvier).

Transports (bus de 50 places), dans la limite de 3 000 euros,

 Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 4 500 euros,

Frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 1 200 euros.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

# Arrivée de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal, à 17h55

Affaire n°20171212\_9 : Versement d'une avance de subvention au Centre communal d'action sociale - Exercice 2018

Le Centre communal d'action sociale développe sur le territoire une politique d'action sociale visant à réduire les inégalités. Afin de poursuivre cette action en faveur des administrés de Saint Joseph, le CCAS sollicite une avance de subvention de la Commune d'un montant de 1 395 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

APPROUVE l'attribution d'une avance de subvention de 1 395 000 euros au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_10 : Attribution d'aides en nature au Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées -Année 2018

Le CCAS organise tout au long de l'année différentes manifestations en faveur des personnes âgées de la commune. Ces manifestations nécessitent des moyens importants que le CCAS ne peut mobiliser seul. Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

APPROUVE l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-après.

#### Pour la Semaine Bleue (octobre 2018)

- la mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle de Manapany, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude.
- des moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- des prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
  - prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros ;
  - prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros ;
  - prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 500 euros ;
  - prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 6 000 euros ;
  - prestations d'artistes dans la limite de 2000 euros ;
  - prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros.

## Pour les Journées Roses (février, mai et août 2018)

la mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et de la cantine de l'école de la crête 2

des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)

des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon

déroulement des manifestations :

Mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, café, eau dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables);

Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros

par journée.

# Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2018

la mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2018

des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)

des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon

déroulement des manifestations :

la mise à disposition d'un service de restauration (boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)

prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse

radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros

prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros

prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.

prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros par journée.

#### Pour les journées d'échanges et de partage ( avril, juin et décembre)

la mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany

des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)

des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon

déroulement des manifestations :

la mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons non alcoolisées, eau, café dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables)

prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros

par journée.

#### Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre"

la mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand

des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)

des prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement

des manifestations :

la mise à disposition d'un service de restauration (eau, gobelets, nappes dans la limite de 150 euros)

prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros

prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros

prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros

prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros par journée.

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

 AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20171212\_11: Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, avec reprise du personnel

Modification n°1 au contrat de concession

Par délibération n°20161227\_1 du 27 décembre 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF). Cette concession a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Le conseil municipal est invité à approuver d'une part, le projet de modification n°1 qui prend en compte dans les stipulations contractuelles,

les conséquences du report au 31/12/2018 de la date prévisionnelle de fin des travaux

prévus pour la réalisation de la cuisine satellite ;

les nouvelles modalités de versement de la participation communale ;

· les ajustements du contrat de concession.

et d'autre part, la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

Pour: 32

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 APPROUVE le projet de modification n°1 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel.

APPROUVE la nouvelle participation communale d'un montant total de 2 290 036 €.

AUTORISE le Maire de signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

Affaire n°20171212\_12 : Opération "Aménagement de la rue Maury" Approbation des conventions de travaux sur fonds privés Secteur centre-ville

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Maury, actuellement réalisés par l'entreprise municipale, il convient de raccorder convenablement des accès existants situés en propriété privée à la nouvelle chaussée dont le profil a été redéfini. En effet, l'enfouissement des réseaux, la création de trottoirs et la mise en accessibilité de la voirie ont imposé de caler une nouvelle altitude de la voie projetée par rapport à celle de la voie existante. De ce fait, cinq accès privés nécessitent des travaux d'adaptabilité afin que les parcelles concernées puissent être convenablement accessibles. Le conseil municipal est donc invité à approuver les conventions de travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrées BV 0311, BV 0310, BV 0133, BV 0007 et BV 0333.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**Pour**: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

APPROUVE les conventions de travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrées BV 0311, BV 0310, BV 0133, BV 0007 et BV 0333.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se

rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_13 : Convention de gestion provisoire des ouvrages de protection contre les crues durant la période cyclonique 2017-2018, conclue entre la CASUD et la

Commune de Saint-Joseph

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GeMAPI, et aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les communautés d'agglomération doivent exercer la compétence GeMAPI à compter du 1er janvier 2018. La date du transfert de la compétence intervenant au milieu de la période cyclonique sur le département de La Réunion (15 novembre -31 mars), compte tenu des enjeux d'organisation liés à cette période, et afin de garantir la continuité de service public, il est proposé que la Commune continue d'assurer temporairement la gestion des équipements conformément aux articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion provisoire des ouvrages de protection contre les crues durant la période cyclonique 2017 - 2018, à intervenir entre la CA-SUD et la Commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

APPROUVE la convention de gestion provisoire des ouvrages de protection contre les crues durant la période cyclonique 2017 - 2018, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rap-

portant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_14: Opération « BADERA 3» - 81 LLTS.

Garantie communale pour un emprunt de la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations

La SHLMR en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements comprenant 81 LLTS (Résidence Personnes Agées) sur les parcelles CD 1248 et 1245 situées à Bas de Jean Petit entre la rue du Commandant Mahé, la Contournante et la rue Jean Albany. Afin que cette opération aboutisse, la SHLMR doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global soit 3 000 666,35 € (2 711 532,45 €/construction et 289 133,90 €/foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

• Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 455 757,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°69358, constitué de 2 Lignes du Prêt..

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4: Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_15 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) – 2018

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de reconduire pour l'année 2018 le partenariat existant avec la Commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 6 648,00 € comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 530,00 € et une cotisation annuelle de 118,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année 2018.
- . APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 648,00 euros.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_16 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2018

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) propose de reconduire pour l'année 2018 le partenariat existant avec la commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 6 324,30 € comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 199,30 € et une cotisation de 125,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- APPROUVE la convention à intervenir entre l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la Commune de Saint-Joseph pour l'année
- APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 324,30
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212 17 : Opération « Azalées »

Vente des parcelles AH 1048 et AH 1056 situées dans le lotissement «Azalées», à monsieur FRANCOMME Dominique

Secteur de Grand-Coude

En vue de faciliter l'accession à la propriété pour les familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2005, a approuvé la vente des logements du groupe d'habitations « LTS Azalées ». À ce titre, madame veuve FRANCOMME Maximin, occupante du logement situé sur les parcelles AH 1048 et AH 1056 ne pouvant faire cette acquisition vu son âge et au prix établi, a souhaité désigner son fils monsieur FRANCOMME Dominique comme futur acquéreur du bien tout en gardant un droit d'usage et d'habitation. Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

APPROUVE la vente des parcelles cadastrée AH 1048 et AH 1056 à monsieur FRANCOMME Dominique sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa mère madame FRANCOMME Marie Rita Anice pour un montant de 88 000,00 € conformément à l'avis des domaines.

Demandeur		Dés	signation du	bien		Zor	nage	*Prix de cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type Igt	Surface cadastrale	POS	PPR	88 000,00€
FRANCOMME	Dominique	4, impasse des Azalées	AH 1048 AH 1056	T5/6	1338 m²	ΟD	Néant	88 000,000

<sup>\*</sup> Cf. Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines émis le 6 novembre 2017

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20171212\_18 : Adhésion de la Commune à la charte du Parc National de La Réunion

Le conseil municipal a, par délibération n°14/2012 du 15 octobre 2012, émis un avis favorable sur le principe d'adhésion à la charte du Parc National de la Réunion (PNR). Cet avis a été complété d'un avis très réservé sur la méthode et la mise en application de la Charte d'adhésion. Toutefois, considérant l'évolution de la position et de la démarche de l'établissement du Parc National, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la Commune à la charte du Parc national de la Réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 21** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 11

CONTRE: 1

 APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Joseph à la charte du Parc National de La Réunion.

 AUTORISE le Maire à signer la convention d'application et tous les actes y afférents ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_19 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

ADOPTE les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2018.

1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS T	EMPORAIRES (Hors	manifestation)			
Emplacements forains :	10€ le ca	arreau / jour			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres					
Produit agroalimentaire et poulets grillés		arreau / jour			
Bichiques	22000 Miles	arreau / jour			
Produits manufacturés :	30€ le ca	arreau /jour			
Prestation de service : - bien être, entretien corporel montage de pneu, décalaminage de véhicule	20€ le carreau /jour				
- location de vélos, balades,					
Camions itinérants (glaces)	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois	Forfait 100 €/an ou 230 € /an			
Banderole à usage commercial	2€/m²/jour				
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m²/mois				
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an				
Emplacement réservé (livraisons, etc) hors transport de fonds	500€/emplacement/an				
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m²/mois - Avec local mis à disposition : 20€/m²/mois				
Étalages attenants aux magasins	4€/m²/jour	100€ /m²/mois			
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel			
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m²)	2€ / jour	20€ forfait mensuel			
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc	50€/distributeur/mois				
Emplacement pour camions aménagés - camion bar, camion pizza, food-truck, fashion truck	Du 1 <sup>er</sup> au 3éme jour : 50€/jour A compter du 4éme jour : 20€/jour				
- camion glaces, crêpes ou autres confiseries	Du 1 <sup>er</sup> au 3éme jour : A compter du 4éme j				
Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	Installation mobile : 300€/mois	Installation fixe : 400€/mois			

nstallation sédentaire de restauration	600€/mois 25€/véhicule/jour
Exposition de voitures automobiles	
Autres expositions (publicités mobiles,)	8€/m²/jour
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique) à usage privatif payant	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit
<b>Location de gymnase</b> (Henri Ganofsky, Vincendo,)	<ul> <li>Location du local seul: 600 € / jour</li> <li>Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes) : 1200 € / jour</li> </ul>
Location de la salle communale de Manapany- les-Bains et ses jardins	<ul> <li>Location du local uniquement : 400 € / jour</li> <li>Location des jardins uniquement : 400 € / jour</li> <li>Supplément pour le matériel logistique (podium chaises, plantes) : 600 € / jour</li> </ul>
Brocante (vente au déballage)	<ul> <li>partie fixe:</li> <li>50 €/manifestation, dans le centre ville</li> <li>20 €/ manifestation, pour les écarts</li> <li>partie variable:</li> <li>de 1 à 20 exposants : 20€</li> <li>de 21 à 50 exposants : 50 €</li> <li>de 51 à 100 exposants : 100 €</li> <li>de 101 à 150 exposants : 150 €</li> </ul>
Emplacement pour associations	Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées

# 2- TARIFS POUR LES MARCHES FORAINS ET AUTRES MARCHES Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires) : 12 euros Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : 16 euros Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : 3 euros le jour du marché

Gestion par des partenaires (privé, association…)*		
Manifestation organisée par les associations	<ul> <li>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</li> <li>100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif</li> </ul>	
Séminaire / réunion	750 €/ jour	
Manifestation commerciale	1 500 €/ jour	
Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire	750 €/ jour	
Spectacle vivant	750 €/ jour	
Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes)	600 €/ jour	
Brocante (vente au déballage)	<ul> <li>partie fixe : <ul> <li>100 €/ manifestation, sous la halle de Saint-Joseph</li> <li>partie variable : <ul> <li>de 51 à 100 exposants : 100 €;</li> <li>de 101 à 150 exposants : 150 €.</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	

4- TARIFS POUR LES MAN	NIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES
Manifestation ou animation organisée par la commune ( « Nuits du piton »)	Emplacements forains : 10 € /m²/jour
	Camion bar, stand de bar, restauration:  - 50€ / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m².  - 80 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m² et inférieures ou égales à 16 m²  - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m²  - 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m²
	Manèges ou attractions :  - 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois)  - 60€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m  - 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m  - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m

Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association (Manapany Surf,)	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m²/jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour
	<ul> <li>Camion bar, stand de bar, restauration : <ul> <li>5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m²</li> </ul> </li> <li>10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m² et inférieures ou égales à 16 m²</li> <li>20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m²</li> <li>30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m²</li> </ul>
Emplacement pour associations	Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées
Cirques et spectacles vivants	
Sans partenariat avec la Ville	Avec représentations payantes : - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation
	Sans représentation : 50 € par jour
En partenariat avec la Ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc)	Avec représentations payantes : - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation
	Sans représentation : 25 € par jour
En partenariat avec la Ville sur des prestations gratuites	Sans objet

#### 5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m² : 30 €	- de 0 à 50 m² : 5 € / jour
- de 51 à 100 m² : 50 €	- de 51 à 100 m² : 7 € / jour
- au-delà de 100 m² : 70 €	- au-delà de 100 m² : 10 € / jour

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_20 : Mise à disposition au CCAS de locaux supplémentaires au pôle social

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre certaines préconisations effectuées dans le cadre de l'audit organisationnel (prise en gestion d'un nouveau service), il convient aujourd'hui de lui mettre à disposition des espaces de bureaux supplémentaires au sein du pôle social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- APPROUVE la mise à disposition, au Centre communal d'action sociale, à titre gratuit pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, de l'espace suivant :
  - un local d'une superficie d'environ 87 m² situé rue Paul Demange, au rez-dechaussée du bâtiment A de l'opération « Gare routière 1 ».
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Centre communal d'action sociale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_21 : Gestion des équipements culturels Cinéma Royal et Auditorium Harry PAYET

Adoption des règlements intérieurs

Le cinéma Royal et l'auditorium Harry PAYET ont largement participé au dynamisme important sur le territoire depuis plusieurs années et ont vu de fait leur utilisation évoluer face à une demande grandissante et des besoins de plus en plus diversifiés. Afin d'en poursuivre une bonne gestion, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé pour chacune de ces structures. Le conseil municipal est donc invité à approuver les règlements intérieurs respectifs proposés pour les deux structures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 APPROUVE les règlements intérieurs des équipements Cinéma Royal et Auditorium Harry PAYET.

. AUTORISE le Maire à signer tout document et toute pièce se rapportant à cette

affaire.

Affaire n°20171212\_22 : Société Publique Locale Maraina

Rapport écrit de l'élu mandataire

Prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, l'élu mandataire qui représente la collectivité territoriale dans une société d'économie mixte locale (SEML), doit soumettre au moins une fois par an un rapport écrit à son organe délibérant, soit au conseil municipal. Cet article étant applicable aux Sociétés Publiques Locales (SPL), le conseil municipal doit à ce titre, prendre acte du rapport 2016, établi par l'élu mandataire, monsieur HUET Henri Claude, représentant de la commune de Saint-Joseph au conseil d'administration de la SPL Maraina et siégeant à l'assemblée spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 PREND ACTE du rapport 2016 fourni par le mandataire élu, monsieur HUET Henri Claude.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_23 : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS -2018

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de l'affiliation de la Commune au dispositif PASS LOISIRS, pour 2018, ainsi que ladite convention y afférente à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la Commune et la société LE CHEQUE DEJEUNER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 APPROUVE le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2018.

 APPROUVE la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2018 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se

rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_24 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux

La Commune de Saint-Joseph mène actuellement une réflexion sur la revitalisation de son centre-ville et sur le renforcement de l'attractivité commerciale.

L'ambition politique est de faire du cœur de ville un centre commercial à ciel ouvert, qui soit complémentaire à la galerie commerciale qui sera implantée dans la ZAC les TERRASS (Terres d'activités du Sud Sauvage).

Dans cette perspective, une étude a été menée sur les perceptions, comportements et attentes de la population du Sud Sauvage en matière de vie commerçante à Saint-Joseph.

Dans le cadre de cette réflexion, le Maire souhaite organiser une mission afin de voir un exemple de montage de projet réalisé par la Ville de Roanne (Loire, 35 200 habitants), une première en France, qui a créé une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour revitaliser son centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27 Pour : 33

Représentés : 6 ABSTENTIONS : 0

CONTRE: 0

- VALIDE un mandat spécial pour une mission à la Ville de Roanne composée du Maire et de l'élu délégué.
- APPROUVE la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_25 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'Association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27 Pour : 33

Représentés : 6 ABSTENTIONS : 0

- ATTRIBUE à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;
  - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
    - prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
      - prestation de transport dans la limite maximale de 5 000,00 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20171212\_26 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à REGIE TERRITORIALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une avance de subvention d'un montant de 60 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- AUTORISE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

 Achat de matériaux de construction divers et fourniture de végétaux, dans la limite maximale de 6 000,00 €.

 AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_27 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'Association de DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - · Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local et d'un terrain ;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de terrain ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_28 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance subvention à l'Association DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- . ATTRIBUE à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une avance de subvention d'un montant de 85 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique;

 Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ; prestation de transport dans la limite maximale de 5 000,00 €.

 AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_29 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_30 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au COSPER de Saint-Joseph une avance de subvention d'un montant de 8 000.00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique;

 Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

prestation de restauration dans la limite maximale de 2 000,00 €.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_31 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 36 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_32: Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition régulière à titre gratuit de locaux ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_33 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

# Madame Gilberte GERARD, 12ºmº adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20171212\_34 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

**POUR: 32** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à LA FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 €.
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

# Reour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20171212\_35: Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'association LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'association LES AMIS DE CAYENNE une avance de subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - · Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique;
  - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000 € ; prestation de transport dans la limite maximale de 5 000 €.

 AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_36: Budget Primitif 2018
Attribution d'une avance de subvention à l'association LES TROIS PEAKS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une avance de subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_37: Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_38 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une avance de subvention d'un montant de 50 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212 39 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une avance de subvention d'un montant de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit de locaux ;

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Movens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212 40 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- . ATTRIBUE à l'ASSOCIATION ART SUD une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

· Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_41 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- . ATTRIBUE au MOUVEMENT VIE LIBRE une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_42 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**Pour** : 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une avance de subvention d'un montant de 50 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_43 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION KOMIDI une avance de subvention d'un montant de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition à titre gratuit de locaux ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.)

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

 Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

prestations de communication dans la limite maximale de 13 000 € ;

prestation de restauration dans la limite maximale de 1 300 € ;

prestations de pose de coffrets électriques et de contrôle des installations dans la limite maximale de 2 500 € ;

prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 27 000 € ;

prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 15 000 €.

 AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_44 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU
GRAND SUD (ACSGS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD une avance de subvention d'un montant de 1 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_45 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;

 Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre ;

prestation de communication dans la limite maximale de 1 000 €.

• AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_46 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 130 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_47 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau. AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_48 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une avance de subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_49 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_50 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour : 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux,

podium, barrières, chaises, énergie électrique. tables.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212 51 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au HANDBALL CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour : 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_52 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

· Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

· Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre : prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20171212\_53 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association LANGEVIN LA BALANCE une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

· Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20171212\_54 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

# Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations

Affaire n°20171212\_55 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 26

**POUR: 32** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

. Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique ;

 Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions (ACM) à mettre en œuvre :

prestation de restauration dans la limite maximale de 5 000,00 € ;

prestation de transport dans la limite maximale de 10 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à

disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20171212\_56 : Budget Primitif 2018
Attribution d'une avance de subvention l'ASSOCIATION SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème adjoint quitte la salle des délibérations. Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal quitte la salle des délbérations.

Affaire n°20171212\_57 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 25

Pour: 31

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

 ATTRIBUE à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

· Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Retour de monseiur Harry Claude MOREL et de Monsieur Sylvain HOAREAU, dans la salle des délbérations.

Affaire n°20171212 58 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION SAINT JO TRAIL TEAM une avance de subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_59 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE une avance de subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit d'un local;

· Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;

- · Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestation de communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;

prestation de restauration dans la limite maximale de 1 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20171212\_60 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

· Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### Affaire n°20171212\_61 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

**POUR: 33** 

Représentés: 6

ABSTENTIONS: 0

CONTRE: 0

- ATTRIBUE à l'association VINCENDO SPORTS une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

• AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20171212\_62 : Budget Primitif 2018 Attribution d'une avance de subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

**POUR: 33** 

Représentés : 6

ABSTENTIONS: 0

- ATTRIBUE au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- . APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :
  - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

· Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables,

podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

 AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00.

1 9 DEC. 2017

Affiché le 19 DEC. 2017

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY